

L'interco
à votre
SERVICE

Cadre réservé au service

N° de tournée:

Nom:

Prénom:



20.....

*Le Portage des repas
à Domicile*

Le dossier d'inscription est à retourner le plus rapidement possible :

- soit par courrier à l'adresse suivante :

CC Rhône Lez Provence – 1260 avenue Théodore Aubanel - CS20099 – 84500 BOLLENE

- soit au siège de la Communauté de communes (Bollène)

-soit dans les mairies de vos communes respectives (pour les habitants hors Bollène).

DOSSIER D'INSCRIPTION AU PORTAGE DE REPAS À DOMICILE

Documents à fournir obligatoirement

- Le présent dossier d'inscription lisiblement complété et signé.
- Une copie de la pièce d'identité (pour les nouvelles inscriptions).
- Une copie du dernier avis d'imposition ou de non-imposition (à adresser à la Communauté de Communes dès réception).
- En cas de diabète ou de régime sans sel, un certificat médical est demandé.

Renseignements administratifs

Nom* :

Prénom* :

Date de naissance* :

Adresse* :

Code Postal* : Ville* :

Tél. domicile : Tél. portable* :

E-mail* :

*renseignements obligatoires

Cochez la formule d'inscription choisie

FORMULE ABONNEMENT À L'ANNÉE

Tous les : Lundis Mardis Mercredis Jeudis Vendredis Samedis Dimanches

Repas les jours fériés : oui - non

FORMULE PONCTUELLE

A compter du : /..... /..... pour une durée dejours

Les bénéficiaires devront respecter un préavis de **3 jours francs et ouvrés** auprès du service restauration de l'intercommunalité.

Renseignements médicaux

Êtes-vous soumis à :

Un régime **sans sel** : oui - non

Un régime **diabétique** : oui - non

Un régime **sans choux** : oui - non

Présentez-vous une allergie alimentaire* ? oui - non

* Le service n'est pas en mesure de répondre aux régimes alimentaires spécifiques.

1 / Personne à contacter en cas d'accident

Nom* :

Prénom* :

Lien de parenté* :

Tél. domicile : Tél. portable* :

*renseignements obligatoires

2 / Personne à contacter en cas d'accident

Nom* :

Prénom* :

Lien de parenté* :

Tél. domicile : Tél. portable* :

*renseignements obligatoires

Modification des jours de réservation

Jour des prises du repas	Date limite de réservation
Lundi	Mercredi
Mardi	Jeudi
Mercredi	Vendredi
Jeudi	Lundi
Vendredi	Mardi
Samedi	Mercredi
Dimanche	Mercredi

Paiement des repas

Adresse de facturation : identique à l'adresse de livraison autre adresse

.....

.....

Bénéficiez-vous déjà du prélèvement automatique ? oui - non

Si oui, il sera automatiquement reconduit. En cas de changement de banque pensez simplement à faire parvenir un RIB à la régie.

Si non, et si vous souhaitez en bénéficier, vous pouvez retirer le dossier au siège de Rhône Lez Provence ou le télécharger sur le site www.ccrfp.fr

PAIEMENT

La participation des familles est payable **mensuellement et à terme échu**.

Les paiements peuvent s'effectuer :

• **Soit par prélèvement automatique sur compte bancaire**

Dans ce cas, au moment de l'inscription ou en cours d'année, les familles signent un imprimé d'autorisation de prélèvement (disponible en téléchargement sur le site www.ccrp.fr ou à l'accueil de la Communauté de communes Rhône Lez Provence) et fournissent un relevé d'identité bancaire. Une facture, précisant la somme qui sera prélevée, est adressée à la famille au 15 du mois d'après. Le prélèvement s'effectue le 30 de chaque mois.

Si vous aviez opté pour ce mode de règlement l'année précédente et que vos coordonnées bancaires n'ont pas changé, vous n'avez pas besoin de fournir à nouveau ces 2 documents.

• **Soit par chèque libellé à l'ordre de : Régie Restauration Collective CCRLP**

Les chèques devront être envoyés à l'adresse suivante :

Communauté de communes Rhône Lez Provence - 1260 avenue Théodore Aubanel CS20099 - 84500 Bollène
en joignant le coupon détachable fourni avec la facture.

• **Soit par Carte Bancaire, par chèque ou en espèces, au siège de la Communauté de communes Rhône Lez Provence**

Dans ce cas, les familles devront régler au siège de la Communauté de communes, avec le coupon détachable fourni avec la facture. Le service est ouvert du lundi au vendredi de 8h00 à 18h00.

• **Soit sur internet par Carte Bancaire**

Le Portail Famille, sur lequel les bénéficiaires pourront régler par carte bancaire, est accessible sur le site internet de la Communauté de communes : www.ccrp.fr (encart Portail Famille).

EN CAS D'IMPAYÉS

En cas de non règlement de la facture, un avis d'impayé sera envoyé par la Communauté de communes.

Il n'est pas possible d'encaisser un chèque cumulant 2 mois.

En cas d'impayés, les bénéficiaires pourront être exclus du service de la restauration collective.

DÉMATÉRIALISATION

J'accepte de recevoir ma facture dématérialisée par e-mail. Je serai informé(e) chaque mois du montant de la facturation par email et je pourrai consulter la facture sur le Portail Famille accessible sur le site www.ccrp.fr

E-mail (obligatoire) :@.....

Engagement du bénéficiaire

Je soussigné(e)

1- Autorise la Communauté de Communes à recourir aux services de secours pour être conduit et pris en charge en cas d'urgence.

2- A pris connaissance, accepte et me conforme au règlement intérieur du portage de repas à domicile.

Fait à :

le :

Signature :



REGLEMENT FINANCIER ET CONTRAT DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

Relatif au paiement des factures de restauration collective

Entre (Nom, prénom).....

Adresse.....

Bénéficiaire (ci-après dénommé le redevable)

Et la Communauté de Communes Rhône Lez Provence, sis 1260 avenue Théodore Aubanel – 84500 BOLLENE représentée par son Président, Anthony ZILIO.

Il est convenu ce qu'il suit :

1 – DISPOSITIONS GENERALES

Les usagers du service de restauration collective peuvent régler leur facture :

- En numéraire auprès de la régie de la restauration collective intercommunale – 1260 avenue Théodore Aubanel – 84500 BOLLENE
- Par carte bancaire auprès de la régie de la restauration collective intercommunale – 1260 avenue Théodore Aubanel – 84500 BOLLENE
- Par chèque bancaire ou postal libellé à l'ordre de la régie de la restauration collective, accompagné du talon détachable de la facture, sans le coller ni l'agrafer
- Par carte bancaire sur le site internet de l'intercommunalité www.ccr1p.fr
- Par prélèvement à échéance sur compte bancaire pour les redevables ayant souscrit un contrat de prélèvement automatique

2 - ADHESION

Pour un prélèvement automatique à l'échéance, le contrat de prélèvement automatique doit être retourné avant le 15 du mois précédent.

3 – MONTANT DU PRELEVEMENT

Les factures sont mensuelles et correspondent au nombre de repas consommés et/ou réservés dans le mois, le cas échéant majoré pour non-respect des délais de réservation. Les tarifs appliqués sont fixés par délibération du conseil communautaire.

4 – ECHEANCE DES PRELEVEMENTS

Les prélèvements sont effectués le 30 du mois suivant la facturation établie au regard de la consommation des repas et adressés à chaque usager.

5 - CHANGEMENT D'ADRESSE

Le redevable qui change d'adresse doit avertir sans délai le service de la régie de la restauration collective intercommunale (Communauté de Communes Rhône Lez Provence – 1260 avenue Théodore Aubanel – 84500 BOLLENE – Tél : 04 90 40 57 75)

6 - CHANGEMENT DE COMPTE BANCAIRE

Le redevable qui change de numéro de compte bancaire, d'agence ou de banque doit se procurer un nouvel imprimé de mandat de prélèvement SEPA auprès de la régie de la restauration collective.

Il conviendra de le remplir et de le retourner signé et accompagné du nouveau relevé d'identité bancaire au format IBAN ou postal au moins un mois avant la date de prélèvement prévu.

7 - ECHEANCES IMPAYEES

Si un prélèvement ne peut être effectué sur le compte du redevable, il ne sera pas automatiquement représenté.

Les frais de rejet seront à la charge du redevable.

L'échéance impayée augmentée des frais de rejet seront à régulariser après de la Trésorerie de Bollène-Mondragon à réception d'un avis des sommes à payer.

Il sera mis fin automatiquement au présent contrat après 2 rejets consécutifs de prélèvement. Il appartiendra alors à l'utilisateur de renouveler son contrat l'année suivante s'il le désire.

8 - RENOUELEMENT / FIN DU CONTRAT

Sauf avis contraire du redevable, le contrat de mensualisation est automatiquement reconduit l'année suivante. Le redevable établit une nouvelle demande uniquement dans le cas où il aurait dénoncé son contrat et qu'il souhaite à nouveau le prélèvement automatique.

Pour mettre fin au contrat, un courrier doit être adressé en ce sens à la régie intercommunale de la restauration collective par simple lettre un mois avant la prochaine échéance.

9 - RENSEIGNEMENTS, RECLAMATIONS, PAIEMENT, RECOURS

Pour tout renseignement concernant le décompte de la facture, contacter le service de la restauration collective intercommunale (Communauté de Communes Rhône Lez Provence – 1260 avenue Théodore Aubanel – 84500 BOLLENE ; tél : 04 90 40 01 28)

Toute réclamation amiable est à adresser à Monsieur le Président de la Communauté de Communes Rhône Lez Provence.

Selon les dispositions de l'article L 1617-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le redevable peut, dans un délai de 2 mois suivant réception de la facture, contester les sommes en saisissant le Tribunal compétent.

Je reconnais avoir pris connaissance du règlement ci-dessus et demande à bénéficier du prélèvement automatique.

A.....

Le.....

Pour la Communauté de Communes

Rhône Lez Provence

Le redevable

Bon pour accord (Signature)



Le Président

Anthony ZILIO

